

Commune de Sainte Geneviève

Règlement Intérieur du Transport Scolaire

La commune de Sainte Geneviève chargée de la surveillance du transport scolaire met en place, dans un souci d'intérêt général, un règlement intérieur spécifique au transport scolaire des enfants domiciliés à Sainte-Geneviève et Novillers les Cailloux.

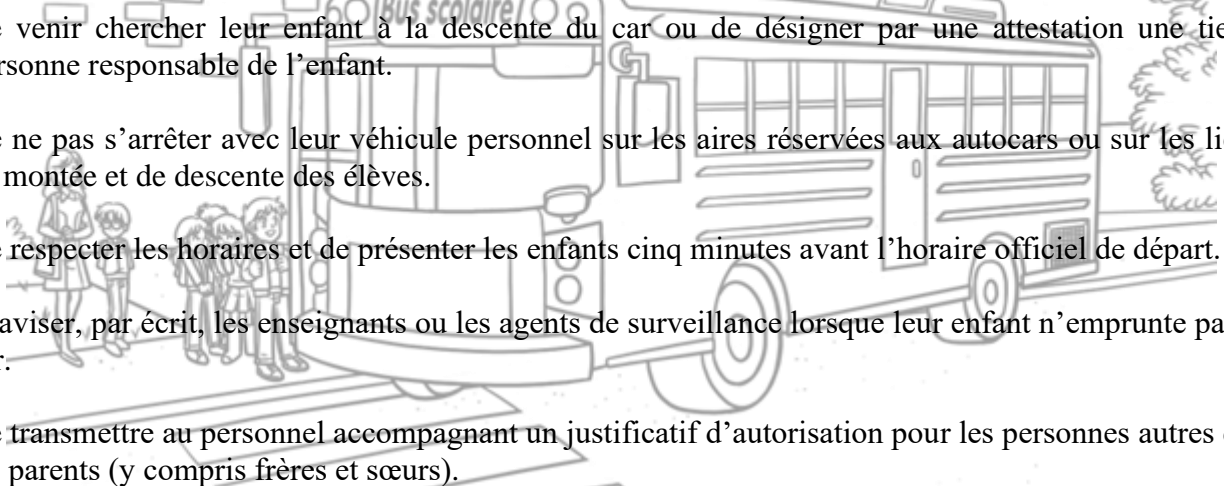
Il est rappelé que ce service gratuit est proposé par La Région des Hauts de France du fait de l'éloignement de la commune de Novillers et qu'il n'est pas obligatoire pour les autres secteurs de la commune. Les enfants domiciliés à la Croix, au Petit Fercourt et au hameau de la Fusée y ont accès.

Celui qui utilise ce service, s'engage à accepter les clauses du présent règlement *dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du véhicule de transport scolaire comme aux points d'arrêt.*

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants lors de l'utilisation des transports scolaires.

Article 1 - Obligations des parents :

Les parents d'élèves ou les représentants légaux des élèves sont tenus :

- 
- De venir chercher leur enfant à la descente du car ou de désigner par une attestation une tierce personne responsable de l'enfant.
 - De ne pas s'arrêter avec leur véhicule personnel sur les aires réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.
 - De respecter les horaires et de présenter les enfants cinq minutes avant l'horaire officiel de départ.
 - D'aviser, par écrit, les enseignants ou les agents de surveillance lorsque leur enfant n'emprunte pas le car.
 - De transmettre au personnel accompagnant un justificatif d'autorisation pour les personnes autres que les parents (y compris frères et sœurs).
 - De ne pas monter dans l'autocar (à l'exception des personnes habilitées).
 - De donner le nom et le numéro de téléphone de la personne susceptible d'être prévenue rapidement en cas d'accident ou de problème.
 - De ne récupérer l'enfant sur le trajet conduisant de l'école maternelle au car, en aucune façon.
 - De faire respecter la charte ci-jointe.

Pour responsables,

- ⇒ au cas où l'enfant n'emprunterait pas l'autocar, pour tout motif.
- ⇒ des dégradations de leurs enfants ou des enfants dont ils ont la charge et d'en payer les réparations.

Article 2 - Mesures disciplinaires :

En fonction des fautes commises, les sanctions disciplinaires ci-après seront appliquées :

<u>SANCTIONS</u>	Catégories des fautes		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<u>Avertissements</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Chahut➤ Non Respect d'autrui➤ Insolence➤ Dégradation minime➤ Retards répétés pour récupérer l'enfant*		
<u>Exclusion Temporaire</u> (1 semaine)		<ul style="list-style-type: none">➤ Violence➤ Menace➤ Non respect des Consignes de Sécurité➤ Récidive - faute 1➤ Agression verbale	
<u>Exclusion Temporaire Longue</u> <u>Durée</u> (2 semaines)			<ul style="list-style-type: none">➤ Dégradation volontaire➤ Vol➤ Introduction d'objets dangereux➤ Agression physique et verbale➤ Récidive - faute 2
<u>Exclusion définitive</u>	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.		

****Si personne ne vient chercher l'enfant, celui-ci sera pris en charge par la gendarmerie.***

Pour chaque sanction, l'enfant sera accompagné de ses parents ou de son représentant légal à la mairie.

**Il est important d'aviser l'enseignant en temps utile et par écrit
lorsque l'enfant ne prend pas le car.**

**Coupon à joindre à la demande d'inscription aux Transports Scolaires
et à retourner à l'enseignant**

Nous soussignés, parents ou représentant légal, de l'élève :

(NOM, PRENOM) _____

Ecole : Aux Jolis Pommiers

classe : _____ **Nom de l'enseignant :** _____

- reconnaissons avoir pris connaissance du règlement applicable aux transports scolaires de Sainte-Geneviève (Oise).

- nous nous engageons à respecter scrupuleusement ce règlement et la charte qui lui est jointe.

à Sainte-Geneviève, le _____ 2024

Signature de l'élève

Lu et approuvé
Signature des parents
ou du représentant légal